



PLAN N°3 Commune de DIE 26150

éch. : 1/2 500 ème.

AVAP

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

--- Limite de l'A.V.A.P.
- - - Limite des secteurs et sous secteurs

SECTEUR 1 Central aggloméré

SECTEUR 2 Périphérique bâti
 sous-secteur 2a. à dominante d'habitat
 sous-secteur 2b. à dominante de bâtiments artisanaux
 sous-secteur 2c. du site des Martouret

SECTEUR 3 Naturel
 sous-secteur 3a. destiné aux équipements publics de plain-air
 sous-secteur 3b. naturel

Zones archéologiques

Campings

Servitudes de protections des monuments historiques hors A.V.A.P.

Avril 2014